

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-077

Objet: Rue Marcel Quercia

Cheminement piétons à conserver

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 16 février 2024 présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Rue Marcel Quercia, de conserver le cheminement pour les piétons pendant toute la durée de l'intervention, à compter du lundi 4 mars 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, Rue Marcel Quercia, le cheminement pour les piétons devra être conservé, à compter du lundi 4 mars 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 février 2024

Pour le Maire

André Croguenne

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espac